

Image not found or type unknown



Devoirs de l'avocat envers son client

Déontologie

Par **wolfram2**, le **22/03/2017** à **11:31**

Bonjour

Quels sont les devoirs de l'avocat dans son exercice professionnel et envers son client ???

Cordialement Merci Wolfram

Par **Visiteur**, le **22/03/2017** à **22:55**

Bonsoir,

Vous posez une question par ce post et apportez vous mêmes des éléments par une autre intervention avec:

" Essentiel des obligations déontologiques de l'avocat envers son client "

En vous plaignant que personne ne réagisse !!!

J'avoue ne rien comprendre à votre démarche

Par **wolfram2**, le **23/03/2017** à **16:38**

Bonjour

Dans un souci pragmatique, ou plutôt, tel Bacon, tirant quelques enseignements d'une longue pratique personnelle des avocats, il m'est apparu souhaitable que nous, pauvres justiciables, soyons instruits de nos droits dans nos attentes de la part d'un prestataire de service. J'ai le plus grand respect pour une personne, un avocat, tel Eolas qui essaie de nous communiquer

un peu de ses connaissances et expériences.

Pour ne citer qu'un exemple, reportez vous sur universimmo, dans la sujethèque de leur première version sur le sujet relatif aux surfacturations des contrats d'entretien des ascensoristes.

J'ai donc été désigné pour conseiller l'avocate devant conseiller une copropriété qui avait assigné l'ascensoriste en remboursement des surfacturations extorquées du SdCopropriétaires.

Bon, j'ai assuré dans le recalcul sur plusieurs années d'application de la formule d'actualisation du montant du contrat. Mais ce dont je suis le plus satisfait, c'est d'avoir contré l'avocat du défendeur, la partie adverse qui excipait du délai de prescription d'une dette commerciale. Mes cours de droit remontent à l'Ecole de l'air en 1957.

Droit constitutionnel, en 1957, en octobre 1958 nous nous sommes actualisés en lisant la nouvelle affichée sur la porte du Bureau de vote. En droit civil nous apprenions à faire notre testament olographe.

Donc, je ne suis pas juriste, morobar a raison. Mais je suis d'une génération qui a appris à lire et un peu à écrire. Et dans le Dalloz, j'ai découvert la répétition de l'indu. Cela ne veut pas dire que l'on doit repayer ce que l'on a déjà payé, mais que celui qui sciemment vous a trop fait payer doit restituer le trop perçu. Et à l'époque cette action était imprescriptible.

L'avocate a mis en termes juridiques les moyens que je lui avais fournis et l'ascensoriste a eu l'intelligence de transiger et de restituer trop perçus et DI à la copropriété.

Au passage, appréciez la clause déontologique qui interdit à l'avocat de partager ses honoraires avec une personne qui ne l'est pas.

J'ai aussi fait rabattre des deux tiers l'honoraire d'un avocat qu'un conseiller syndical avait pensé utile de consulter, en lui montrant les insuffisances de ses conseils eu égard au statut de la copropriété et aux jurisprudences de l'époque.

Notre expérience commune pragmatique des syndic nous montre l'intérêt pour le coprovulgaris de vérifier la gestion des clercs.

Il m'est apparu souhaitable que les justiciables soient informés des services qu'il sont en droit d'attendre de l'avocat qui se réclame de leur confiance.

Très cordialement. Wolfram